



RÈGLEMENT 584-2019
pourvoyant au financement de la construction de patinoires extérieures
ainsi que d'un bâtiment de service et décrétant un emprunt en
conséquence

ATTENDU les modalités nouvelles du programme TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT la loi sur les travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE le remplacement de la patinoire extérieure est considéré prioritaire et urgent et que les représentations auprès du ministère ont été faites en conséquence;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et Habitation a confirmé le montant de 1 746 537 \$ attribué à la Municipalité dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance de ce Conseil du 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance de ce Conseil du 11 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de pourvoir au financement de la construction de patinoires extérieures ainsi que d'un bâtiment de service et à décréter un emprunt en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. **Autorisation de travaux** – Des travaux sont autorisés pour la construction et l'installation de deux patinoires sur le site du parc Basler avec aménagement de bases de béton et installation de bandes, incluant les honoraires professionnels et autres frais incidents pour un montant total de 907 351 \$ tel qu'il appert à l'estimation préparée le directeur général et jointe en annexe A .
2. **Autorisation de dépenses** – Une dépense de 907 351 \$ est autorisée pour les fins du présent règlement.

3. **Autorisation d'emprunt** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 907 351\$ remboursable sur une période de 20 ans.

4. **Affectation à la réduction de l'emprunt** - Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement tout montant attribué à la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du gouvernement du Québec ou, à défaut d'avoir obtenu une telle attribution, le versement d'une partie du montant attribué à la Municipalité dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023, jusqu'à concurrence des limites imposées par ledit programme.

5. **Emploi d'excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

6. **Taxe spéciale** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi mais conditionnellement à l'obtention du financement provenant de l'un des programmes mentionnés à l'article 4.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Avis de motion	11 décembre 2019
Projet de règlement	11 décembre 2019
Adoption du règlement	15 janvier 2020
Résolution	32.01.20
Promulgation	



Annexe A
Règlement 584-2019

Dépenses autorisées	Base de calcul	Montant
Coût des travaux - avant taxes		741 118.54\$
Taxes nettes	5%	37 055.93\$
Coûts directs		778 174.47\$
Honoraires ingénieurs		15 000.00\$
Services professionnels		59 111.86\$
Taxes nettes	5%	3 705.59\$
Sous-total		77 817.45\$
Total		855 991.92\$
Emprunt temporaire	4%	34 239.67\$
Frais de financement	2%	17 119.84\$
Valeur du Règlement		907 351.43\$
Financement	Base de calcul	Montant
Scénario 1		
TECQ 2019-2023	66,67%	605 203.40\$
Participation de la Municipalité	33,33%	302 148.03\$
Contribuables ensemble	33,33%	302 148.03\$
Scénario 2		
PAFIRS - EBI	66,67%	605 203.40\$
Contribuables ensemble	33,33%	302 148.03\$
Impact fiscal		.002\$ par 100\$ d'évaluation
Contribuables ensemble (scénario 1)		
Valeur foncière / taxe estimée	962 199 105\$	Annuitée de 20 264\$
Contribuables ensemble (scénario 2)		
Valeur foncière / taxe estimée	962 199 105\$	Annuitée de 20 264\$

Le Directeur général

Hugo Lépine
Secrétaire-trésorier